



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue le lundi 7 mars 2011,
au lieu habituel des séances, et à laquelle était présents les conseillers et conseillères
suivants :

Julien Auclair
Lyne Bourque
Daniel Fortin
Stéphane Auclair

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

RÈGLEMENT 192-167A-2011
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES
PERMIS ET DES CERTIFICATS SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE-
DAME-DES-PINS
« MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS »

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé
de Notre-Dame-des-Pins portant le numéro 189-163A-2011, le Conseil désire modifier
l'actuel règlement sur les Permis et Certificats;

ATTENDU QUE des séances de travail ont été tenues à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 24 janvier 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière
du 7 février 2011;

ATTENDU QUE ce règlement n'avait pas à être soumis à la consultation publique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL FORTIN
SECONDÉ PAR LYNE BOURQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les Permis et Certificats de Notre-
Dame-des-Pins portant le numéro 192-167A-2011 comme s'il était ici reproduit dans sa
version complète et intégrale :

L'article 5.3 est modifié en remplaçant le paragraphe b) par le suivant :

b) Un plan d'implantation des bâtiments principaux et complémentaires et des
aménagements projetés dûment signé par un arpenteur-géomètre.

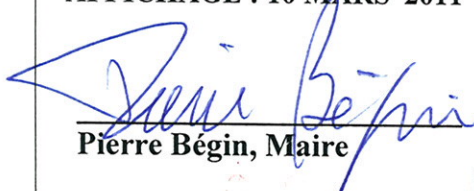
Dans le cas d'une nouvelle résidence à construire sur un lot de vingt hectares et plus
dans une zone agroforestière, le plan d'implantation doit identifier la superficie de
3 000, 4 000 ou 5 000 m², selon le cas, qui sera utilisée à des fins résidentielles.

QUE le présent règlement modifie le Règlement no 167-2007;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 7 MARS 2011.

AFFICHAGE : 10 MARS 2011


Pierre Bégin, Maire


François Fontaine, Sec.-trésorier

No

239